



*Nous, Maire de la Ville de  
Dijon*

**MAIRIE DE DIJON**

**VU** l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

**ATTENDU** l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le 10 septembre 2022,

### **ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame Océane CHARRET-GODARD, conseillère municipale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur Fabrice BOBIN et de Madame Pascale, Marie JOUISSE prévu le :

**Samedi 10 septembre 2022 à 11 heures**

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Madame la directrice du service des Affaires Générales, de l'État Civil et des Élections.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,  
le 24 août 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Delbecq'.

LE MAIRE,